

MAIRIE DE CLAMENSANE

- 04250 -

Compte rendu de la séance du mardi 1er juin 2021

Secrétaire(s) de la séance: VARLOTEAUX Florence

Présents : Ludovic AUBRY, Marc BROCCHIRO, Jean-Claude DESBUISSONS, Florence VARLOTEAUX, Sylvain GOSIOSO, Constantin NABOKOFF, Odile NIGLIO, Charlotte PLAZANET, Emilie VAUTRIN.

Absents excusés : Néant

Absents : Pauline GIACOMINO, Mickaël ROCHAS

Procuration : Néant

Séance : Publique

Affiché le : 08/06/2021

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 12 avril 2021,
- Approbation des non valeurs,
- Modification de l'article 12 du Chapitre 2 du Règlement du service assainissement de la commune,
- Vote des tarifs communaux 2021,
- Livraison des repas de la cantine à l'école communale par la commune de la Motte du Caire,
- Facturation frais de scolarité 2019-2020 communes de Bayons et Valavoire,
- FODAC 2021,
- FRAT 2021,
- Questions diverses.

Madame la Maire a ouvert la séance à 18 h 12.

Elle procède à l'appel des conseillers, note les absents et les représentés, Mme GIACOMINO Pauline et Mr ROCHAS Mickaël, absents.

Elle vérifie que le quorum est atteint et demande aux conseillers de nommer un secrétaire de séance.

Mme VARLOTEAUX Florence est nommée secrétaire de séance.

Avant d'appeler les questions à l'ordre du jour, Mme la Maire demande à l'assemblée des conseillers si elle est d'accord pour rajouter 2 délibérations à l'ordre du jour, à savoir :

- Modification de la convention entre la commune et "La clef des âges" concernant l'atelier "Les Pitchounets",
- Modification de 4 lignes comptables du budget de l'eau et de l'assainissement (M40).

Les conseillers approuvent à l'unanimité cette demande.

Mme la Maire procède à l'appel des questions à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL, SEANCE DU 12/04/2021:

Madame la maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le procès verbal de la dernière séance du conseil municipal qui leur a été communiqué au préalable par mail.

Le conseil vote et approuve à l'unanimité le procès verbal du conseil municipal, séance du 12/04/2021.

2. MODIFICATION DE LA CONVENTION DE LA COMMUNE AVEC "LA CLEF DES AGE" :

L'atelier des "Les Pitchounets" ayant changé de présidente et la commune ayant changé le lieu d'accueil de l'association, il convient de modifier la convention.

Ont donc été modifié :

- Le nom de la présidente de l'association "La clef des âges" qui est Mme LECAPLAIN,
- Le lieu d'accueil de l'association à l'ancienne école,
- L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (l'ancienne école ayant des marches à l'entrée).

Ces modifications ont été approuvées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3. MODIFICATION DES 4 LIGNES COMPTABLES DU BUDGET DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT (M40) :

La Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	603.00	
777 (042)	Quote-part subv. invest. transf. compte résultat		603.00
TOTAL :		603.00	603.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1391 (040)	Subventions d'équipement	603.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		603.00
TOTAL :		603.00	603.00
TOTAL :		1206.00	1206.00

La Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

4. APPROBATION DES NON VALEURS :

Mme la Maire expose à l'assemblée les non valeurs (sommes irrécouvrables) arrêtées à la date du 09/04/2021 sur le budget de l'eau et assainissement (M40).

La somme totale de ces non valeurs s'élève à : 157,46€, dont une somme de 146,14€ pour laquelle l'administré concerné s'est engagé à régulariser le règlement avant la mi-juin.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, que la somme de 11,32 € soit inscrite aux non valeurs.

5. MODIFICATION DE L'ARTICLE 12 DU CHAPITRE 2 DU REGLEMENT DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE (8 votants):

Mr Ludovic AUBRY étant partie prenante il ne procède pas au vote.

Mme la Maire expose à l'assemblée qu'il convient de préciser les modalités de cet article.

En effet, il n'est pas précisé dans cet article, qui concerne le paiement des frais d'établissement des branchements au réseau des eaux usées domestiques, si le propriétaire doit s'acquitter du paiement de plusieurs branchements s'il y a lieu ou d'un seul règlement pour plusieurs branchements.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal vote, à l'unanimité (8 votes) la modification de l'article comme suit :

"Dans le cas où plusieurs branchements sont nécessaires au raccordement à l'égout, le propriétaire devra s'acquitter du nombre de participation à l'assainissement collectif (PAC) correspondant au nombre de branchement."

6. TARIFS COMMUNAUX 2021 :

Mme la Maire expose à l'assemblée qu'il convient de mettre à jour les tarifs communaux et demande à celle-ci de bien vouloir en débattre.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal a voté, à l'unanimité, les modifications suivantes :

Ont été supprimés :

- La location de la salle polyvalente,
- La location de la mini-pelle,
- La location de la tondeuse thermique,
- La location de la fraise à neige,
- Le secrétariat de l'ASA (le secrétariat sera assuré par une secrétaire externe à la Mairie avec un accès propre au logiciel).

Ont été ajoutés :

- La location de tables et chaises :

Forfait de 40 €

Dépôt de garantie : 250 €,

- Dépôt de garantie pour la location de vaisselle : 250 €,

- Déneigement pour particuliers :

de 0 à 30 min : 35 €,

de 30 à 60 min : 65€,

- Location de la plaque vibrante :

1/2 journée : 30 €

1 journée : 50 €

Dépôt de garantie : 500 €,

- Location de la bétonnière :

1/2 journée : 20 €,

1 journée : 35 €,

Dépôt de gaantie 250 €.

7. LIVRAISON DES REPAS DE LA CANTINE DE L'ECOLE COMMUNALE DE CLAMENSANE PAR LA MOTTE DU CAIRE :

L'agent scolaire polyvalent, en poste actuellement, n'étant pas véhiculé, il a été convenu, avec la commune de La Motte du Caire, qu'un agent communal mottois livre les repas de la cantine de notre école jusqu'aux vacances d'été pour un tarif de 15 € par jour. Les heures de notre agent scolaire polyvalent ont donc été diminuées pour palier cette dépense qui est équivalente.

Pour la bonne forme il convient de délibérer afin que La commune de La Motte du Caire puisse facturer cette somme à notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité.

8. FACTURATION DES FRAIS DE SCOLARITE 2019-2020 DES COMMUNES DE BAYONS ET VALAVOIRE :

Mme la Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur les frais de scolarité à facturer aux communes de Bayons et Valavoire pour lesquelles Clamensane accueil des élèves.

Après calcul le montant des frais de scolarité (accueil cantine et garderie inclus) s'élève à :

- 3109,11 € pour 2 élèves de Bayons,
- 1308,56 € pour 1 élève de Valavoire.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, l'émission de ces factures.

9. FODAC (Fonds Départemental d'Aide aux Communes) ET FRAT (Fond Régional d'Aménagement du Territoire) 2021 :

Madame la Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération concernant la demande de subvention au titre du FODAC et FRAT 2021 concernant 5 projets.

Madame la Maire

PRESENTE au conseil municipal les devis établis par COLAS, SIGNA.CONCEPT, B.CONTACT GROUP, WILL'AUTO, CSC CONTEINERS, SIGNAUX GIROD, pour la réalisation de ces projets.

COLAS : Réfection en bicouche de la Route des Graves,

SIGNA.CONCEPT : Adressage,

B.CONTACT GROUP : Renouvellement du parc informatique,

WILL'AUTO : Achat de petits matériels (débroussailleuse, Taille haie, tronçonneuse/élageuse),

CSC CONTEINERS : Container pour sécuriser le gros matériel,

SIGNAUX GIROD : Plaque de numéro de rues.

Le coût global des projet et travaux est évalué à 36 631,29€ HT (43 957,55€ TTC).

Pour faire face à ces dépenses, elle **PROPOSE** de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental (FODAC 2021) et de la Région SUD (FRAT -1250 habitants) et d'approuver le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT	FODAC 2021 (55% maximum plafonné à 13 200€)	FRAT 2021 (70% maximum plafonné à 12 500€)	Autofinancement
36 631,29 €	13 200 €	12 288,40 €	11 142,89 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté par Madame la Maire en vue de la réalisation des 5 projets sous réserve d'attribution des subventions ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FODAC 2021 et de la Région SUD dans le cadre du FRAT 2021 tel que présenté dans le plan de financement ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer toute démarche nécessaire et signer tout document, convention, avenant y afférent.

La séance est levée à 21h43.



Madame la Maire
Charlotte PLAZANET